

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 65, substituer à la référence :

« Art. L. 2412-15 »

la référence :

« Art. L. 2412-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions issues du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.